



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 309.2021 - édition du 30/12/2021**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels**

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-223

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
LA PATRAQUE DE LA ROYA  
À BREIL-SUR-ROYA**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Patraque sur Roya à Breil-sur-Roya en date du 21 novembre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Patraque de la Roya à Breil-sur-Roya en date du 21 novembre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de M. Alain BRUNELLI à la fonction de président et de M. Christian REVELLI à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique La Patraque de la Roya à Breil-sur-Roya est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels**

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-224

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
LES AMIS DE LA GAULE  
À CAGNES-SUR-MER**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique Les Amis de la Gaule à Cagnes-sur-Mer en date du 20 novembre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique Les Amis de la Gaule à Cagnes-sur-Mer en date du 20 novembre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de M. Jean-Luc DELACROIX à la fonction de président et de M. Patrick WARLOT à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique Les Amis de la Gaule à Cagnes-sur-Mer est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-225

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
LES PÊCHEURS DE BASSE SIAGNE  
À AURIBEAU-SUR-SIAGNE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique Les Pêcheurs de Basse Siagne à Auribeau-sur-Siagne en date du 29 novembre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique Les Pêcheurs de Basse Siagne à Auribeau-sur-Siagne en date du 29 novembre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de M. Jean-Philippe PIERRAT à la fonction de président et de M. Yannick VANDERSCHUEREN à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique Les Pêcheurs de Basse Siagne à Auribeau-sur-Siagne est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

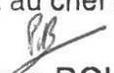
Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels**

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-226

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
LA TRUITE DE FONTAN  
À FONTAN**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Truite de Fontan à Fontan en date du 20 novembre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Truite de Fontan à Fontan en date du 20 novembre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de M. Jean-Marc CATARSI à la fonction de président et de M. Dominique MASSA à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique La Truite de Fontan à Fontan est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-227

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
CLUB DES PÊCHEURS DE GRASSE ET DU CANTON DE SAINT VALLIER  
À SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique Club des Pêcheurs de Grasse et du Canton de Saint Vallier à Saint-Cézaire-sur-Siagne en date du 28 novembre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique Club des Pêcheurs de Grasse et du Canton de Saint Vallier à Saint-Cézaire-sur-Siagne en date du 29 novembre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de M. Jacques BELLETTINI à la fonction de président et de M. Guy BONNETAIN à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique Club des Pêcheurs de Grasse et du Canton de Saint Vallier à Saint-Cézaire-sur-Siagne est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels**

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-228

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
LE HAUT VAR  
À GUILLAUMES**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique Le Haut Var à Guillaumes en date du 27 novembre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique Le Haut Var à Guillaumes en date du 27 novembre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de M. Marc MAUREL à la fonction de président et de M. Marc RANCUREL à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique Le Haut Var à Guillaumes est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels**

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-229

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
LA LEVENZA  
À LA BRIGUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Lévenza à La Brigue en date du 28 novembre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Lévenza à La Brigue en date du 28 novembre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de M. Maxime GAGLIO à la fonction de président et de M. Louis COMANDUCCI à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique La Lévenza à La Brigue est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télécours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels**

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-230

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
LA TRUITE ARGENTEE  
A SAINT-MARTIN-DU-VAR**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Truite Argentée à Saint-Martin-du-Var en date du 11 décembre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Truite Argentée à Saint-Martin-du-Var en date du 11 décembre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de M. Sébastien DROGY à la fonction de président et de M. Henri DROGY à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique La Truite Argentée à Saint-Martin-du-Var est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels**

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-231

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
LA TRUITE SAUMONÉE  
À ROQUESTERON**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Truite Saumonée à Roquesteron en date du 26 novembre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Truite Saumonée à Roquesteron en date du 26 novembre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de M. Hubert CHABAUD à la fonction de président et de M. Jean-Marc MISSONIER à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique La Truite Saumonée à Roquesteron est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels**

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-232

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
L'AMICALE DES PÊCHEURS DU CIANS  
À PUGET-THENIERS**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique L'Amicale des Pêcheurs du Cians à Puget Théniers en date du 4 décembre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique L'Amicale des Pêcheurs du Cians à Puget Théniers en date du 4 décembre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de M. Pierre DALMASSO à la fonction de président et de M. Frank PIERLAS à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique L'Amicale des Pêcheurs du Cians à Puget-Théniers est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

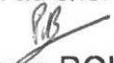
Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels**

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-233

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
LA VÉSUBIENNE  
À ROQUEBILLIERE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Vésubienne à Roquebillière en date du 16 octobre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Vésubienne à Roquebillière en date du 16 octobre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de M. Alain POUCHIN à la fonction de président et de M. Alain CATTET à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique La Vésubienne à Roquebillière est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels**

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-234

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
LA HAUTE TINÉE  
À SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Haute Tinée à Saint-Etienne-de-Tinée en date du 18 décembre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Haute Tinée à Saint-Etienne-de-Tinée en date du 18 décembre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de M. Gilbert CLARY à la fonction de président et de M. Cédric ISSAUTIER à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique La Haute Tinée à Saint-Etienne-de-Tinée est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels**

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-235

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
LA HAUTE VESUBIE  
À SAINT-MARTIN-VESUBIE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Haute Vésubie à Saint Martin Vésubie en date du 20 novembre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Haute Vésubie à Saint Martin Vésubie en date du 20 novembre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de M. Daniel BLANC à la fonction de président et de M. Patrick BROTONS à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique La Haute Vésubie à Saint-Martin-Vésubie est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels**

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-236

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
LA MOYENNE TINEE  
À SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Moyenne Tinée à Saint Sauveur sur Tinée en date du 27 novembre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Moyenne Tinée à Saint Sauveur sur Tinée en date du 27 novembre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de M. Pierre BARALE à la fonction de président et de M. Daniel MARIO à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique La Moyenne Tinée à Saint-Sauveur-sur-Tinée est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels**

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-237

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
LA TRUITE ROYA'LE  
À SAORGE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Truite Roya'le à Saorge en date du 20 novembre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Truite Roya'le à Saorge en date du 20 novembre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de Christophe M. MAURICI à la fonction de président et de M. François PELAGATTI à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique La Truite Royale à Saorge est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels**

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-238

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
LA PATRAQUE DE LA BEVERA  
À SOSPEL**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Patraque de la Bévéra à Sospel en date du 24 novembre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Patraque de la Bévéra à Sospel en date du 24 novembre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de M. Emmanuel FERRARI à la fonction de président et de M. Eric WENDLING à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique La Patraque de la Bévéra à Sospel est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels**

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-239

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
LA HAUTE ROYA  
À TENDE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Haute Roya à Tende en date du 18 décembre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Haute Roya à Tende en date du 18 décembre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de M. Jean-Jacques PASCUCCI à la fonction de président et de M. Yann ORSINI à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique La Haute Roya à Tende est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau agriculture  
forêts et espaces naturels**

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP\_n°2021-240

Nice, le 30 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER  
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
LA SAUMONÉE VENÇOISE  
À VENCE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

**Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Saumonée Vençoise à Vence en date du 26 novembre 2021,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Saumonée Vençoise à Vence en date du 26 novembre 2021,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> :Objet**

L'agrément de l'élection de M. Patrick MONROLIN à la fonction de président et de M. Bernard BUGE à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique La Saumonée Vençoise à Vence est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

## **Article 3 : Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

l'adjoint au chef de service

  
Pierre BOUTOT

S O M M A I R E

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
| D.D.I.....                                                    | 2  |
| D.D.T.M.....                                                  | 2  |
| Environnement.....                                            | 2  |
| AP 2021.223 agremt elect. AAPPMA la Patraque Roya.....        | 2  |
| AP 2021.224 agremt elect. AAPPMA Les Amis de la Gaule.....    | 4  |
| AP 2021.225 agremt elect. AAPPMA Pecheurs Basse Siagne .....  | 6  |
| AP 2021.226 agremt elect. AAPPMA la Truite de Fontan.....     | 8  |
| AP 2021.227 agremt elect. AAPPMA Pech. Grasse St Vallier..... | 10 |
| AP 2021.228 agremt elect. AAPPMA le Haut Var.....             | 12 |
| AP 2021.229 agremt elect. AAPPMA La Levenza.....              | 14 |
| AP 2021.230 agremt elect. AAPPMA La Truite Argentee.....      | 16 |
| AP 2021.231 agremt elect. AAPPMA La Truite Saumonee.....      | 18 |
| AP 2021.232 agremt elect. AAPPMA Amicale Pecheurs Cians.....  | 20 |
| AP 2021.233 agremt elect. AAPPMA La Vesubienne.....           | 22 |
| AP 2021.234 agremt elect. AAPPMA La Haute Tinee.....          | 24 |
| AP 2021.235 agremt elect. AAPPMA La Haute Vesubie.....        | 26 |
| AP 2021.236 agremt elect. AAPPMA La Moyenne Tinee.....        | 28 |
| AP 2021.237 agremt elect. AAPPMA La Truite Roya le.....       | 30 |
| AP 2021.238 agremt elect AAPPMA La Patraque de la Bevera..... | 32 |
| AP 2021.239 agremt elect. AAPPMA La Haute Roya.....           | 34 |
| AP 2021.240 agremt elect. AAPPMA La Saumonee Vencoise.....    | 36 |

Index Alphabétique

AP 2021.223 agremt elect. AAPPMA la Patraque Roya.....2  
AP 2021.224 agremt elect. AAPPMA Les Amis de la Gaule.....4  
AP 2021.225 agremt elect. AAPPMA Pecheurs Basse Siagne .....6  
AP 2021.226 agremt elect. AAPPMA la Truite de Fontan.....8  
AP 2021.227 agremt elect. AAPPMA Pech. Grasse St Vallier.....10  
AP 2021.228 agremt elect. AAPPMA le Haut Var.....12  
AP 2021.229 agremt elect. AAPPMA La Levenza.....14  
AP 2021.230 agremt elect. AAPPMA La Truite Argentee.....16  
AP 2021.231 agremt elect. AAPPMA La Truite Saumonee.....18  
AP 2021.232 agremt elect. AAPPMA Amicale Pecheurs Cians.....20  
AP 2021.233 agremt elect. AAPPMA La Vesubienne.....22  
AP 2021.234 agremt elect. AAPPMA La Haute Tinee.....24  
AP 2021.235 agremt elect. AAPPMA La Haute Vesubie.....26  
AP 2021.236 agremt elect. AAPPMA La Moyenne Tinee.....28  
AP 2021.237 agremt elect. AAPPMA La Truite Roya le.....30  
AP 2021.238 agremt elect. AAPPMA La Patraque de la Bevera.....32  
AP 2021.239 agremt elect. AAPPMA La Haute Roya.....34  
AP 2021.240 agremt elect. AAPPMA La Saumonee Vencoise.....36

D.D.T.M.....2

D.D.I.....2